

SEANCE ORDINAIRE DU JEUDI 07 SEPTEMBRE 2023

Le Conseil Communautaire de la CC du WARNDT, dûment convoqué le 31/08/2023 par M. le Président, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Jean-Paul DASTILLUNG**, Président.

Présents : Jean-Paul DASTILLUNG ; Jean-Luc WOZNIAK ; Gabrielle FREY ; Eric HELWING ; Vincente FISCH ; Salvatore FIORETTO ; Chantal KEDINGER ; Joëlle BOROWSKI ; Etienne BENOIST ; Edmond BETTINGER ; Nicolas WEBER ; Cindy BERTRAND ; Jérôme LICHNER ; Christine DIESCHOUK ; Sébastien QUENTIN ; Patricia HARTER ; Pierrot MORITZ ; Fabien CLAISER ; Yves TONNELIER ; Marc NADLER ; Roland CLESSIENNE ; Pierre THIL ; Francis WEBER (suppléant) ;

Absent(s) Représenté(s): Carole PIETTE représenté(e) par Gabrielle FREY ; Rachel BEN HAMOU représenté(e) par Vincente FISCH ; François GATTI représenté(e) par Salvatore FIORETTO ; Stéphane DE SANTIS représenté(e) par Joëlle BOROWSKI ; Gérard BENDER représenté(e) par Marc NADLER ; Corinne BRANCHE-ARQUER représenté(e) par Edmond BETTINGER ; Estelle DECHOUX-DOYEN représenté(e) par Christine DIESCHOUK ; Valentin BECK représenté(e) par Fabien CLAISER

Absent(s) excusé(s): Danièle CARBONI

Absent(s) : Béatrice ZAFFUTO

Monsieur Pierre THIL est désigné secrétaire de séance.

M. Le Président ouvre la séance à 18:30

Il procède à l'appel et constate que le quorum est atteint.

Il informe le conseil communautaire que MM. Marc NADLER et Nicolas WEBER arriveront avec un temps de retard.

Avant de commencer la séance, M. le Président propose une minute de silence en l'honneur de M. Pascal SCHIRRA décédé le mardi 5 septembre à l'âge de 69 ans. Il était employé au service technique de la ville de Creutzwald en qualité d'ingénieur. Il était l'adjoint à M. Hubert KOBLE, le directeur technique. Il avait travaillé pour la communauté de communes du Warndt notamment sur les projets du stade nautique de 1992 à 1994, année de son ouverture, de la médiathèque intercommunale du Warndt qui a été créée de toutes pièces dans la galerie marchande ainsi que du bâtiment relai du parc d'activités Sud en 2012.

Il remercie Mme Valérie DE FRANCE, conseiller des décideurs locaux, pour sa présence au conseil.

ORDRE DU JOUR

1 ADOPTION DU PV DU PRECEDENT CONSEIL - Adoption du Procès-Verbal du conseil communautaire du 29 juin 2023.....	2
2 AFFAIRES GENERALES - Adhésion à Moselle Agence Culturelle.....	2
3 FINANCES - Subvention 2023 amicale du personnel municipal Ville-CCW-Régie.....	3
4 FINANCES - Subvention 2023 amicale des Sapeurs-Pompiers.....	3
5 FINANCES - Attribution fonds de concours à la commune de Ham-sous-Varsberg pour l'année 2023.....	4
6 FINANCES - DM n°1 BP 2023 budget annexe assainissement.....	4
7 FINANCES - Prise en charge par la CCW d'une part du financement du poste de coordonnateur pour le CLS.....	5
8 FINANCES - Tarifs intercommunaux.....	6
9 FINANCES - Mandat spécial aux élus pour l'ADCF à Orléans.....	6
10 MARCHES - Acquisition d'une machine pour le marquage urbain pour la CCW.....	7
11 MARCHES - Accord cadre de fournitures de produits et matériels d'entretien de la Ville de Creutzwald et de la Communauté de Communes du Warndt- groupement de commandes.....	7
12 MARCHES - Marché en vue de la fourniture de bacs roulants pour la collecte des déchets ménagers.....	8
13 ENVIRONNEMENT - Modification des prix et de la régie de recette du service Environnement.....	9
14 ENVIRONNEMENT - Trame Verte et Bleue – Candidature à l'appel à projet « TVB Grand Est ».....	11

15ENVIRONNEMENT - Dépôt d'une candidature auprès de Citeo / Adelphe pour l'optimisation de la collecte des emballages ménagers et papiers graphiques.....	<u>12</u>
16ASSAINISSEMENT - Établissement d'une convention sur la gestion des eaux pluviales urbaines.....	<u>13</u>
17RESSOURCES HUMAINES - Désignation du référent déontologue des élus.....	<u>14</u>
18POLITIQUE DE LA VILLE - Intervenant social en commissariat et en Gendarmerie (ISCG) - Signature convention et subvention au CMSEA Espoir.....	<u>16</u>
19INFORMATIQUE - Rapport d'activités du Conseiller Numérique. Avril à Juillet 2023.....	<u>17</u>
20INFORMATIQUE - Dispositif Conseiller Numérique. Validation d'un mandat pour l'utilisation de données à caractère personnel "Je fais à la place de".....	<u>18</u>
21DEVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE - ZAC du Warndt ParK - CRAC SODEVAM 2021.....	<u>18</u>
22DEVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE - Contribution Eurodistrict SaarMoselle 2023.....	<u>21</u>
23DEVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE - Participation salon "Agir ensemble en Moselle-Est".....	<u>22</u>
24DEVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE - Zac du Warndt ParK : Compromis de vente parcelle activités.....	<u>23</u>
25MOTION - Motion en faveur du maintien du service public de collecte et de traitement pour le recyclage des bouteilles en plastiques.....	<u>24</u>
26DIVERS ET COMMUNICATIONS - DIVERS ET COMMUNICATIONS.....	<u>26</u>

1ADOPTION DU PV DU PRECEDENT CONSEIL - Adoption du Procès-Verbal du conseil communautaire du 29 juin 2023

Délibération : 07092023_D_1

Service : DG

Rapporteur : Monsieur Jean-Paul DASTILLUNG, Président :

Vu l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le procès-verbal de la séance du 29 juin 2023 établi et transmis aux conseillers communautaires,

Il est demandé au conseil communautaire d'approuver le procès-verbal joint à la présente délibération.

DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTE A L'UNANIMITÉ

2AFFAIRES GENERALES - Adhésion à Moselle Agence Culturelle

Délibération : 07092023_D_2

Service : DG

Rapporteur : Monsieur Jean-Luc WOZNIAK, Vice-Président de la CCW :

Le Département de la Moselle a initié la création d'une association dénommée « Moselle Agence Culturelle ». Celle-ci a entre autres pour but :

- M. de mettre en œuvre des actions, manifestations et activités contribuant au développement des Arts vivants, Arts numériques et Arts visuels,
- MI. d'aider de manière générale à la création, la diffusion, promotion et au développement des Arts et de l'action culturelle en Moselle,
- MII. d'apporter son concours et ses avis aux initiatives publiques et privées tendant au développement des Arts cités ci-dessus,

MIII. d'accompagner les événements culturels des territoires mosellans, etc.

Il est proposé aux collectivités d'adhérer à cette association. La participation des EPCI à « Moselle Agence Culturelle » a été fixée à 0,30 € par habitant pour l'année 2023 soit une cotisation de 5 386,50 € (le nombre d'habitants (17955) provenant de la base INSEE 2022) pour la Communauté de communes du Warndt. Pour information, la cotisation pour les communes faisant partie d'une intercommunalité adhérente et qui souhaiteraient elles-mêmes adhérer est fixée à 0,20 € par habitant.

Les cotisations incluent les prestations suivantes :

- Une mise en relation avec les compagnies et ensembles professionnels,
- L'aide à la recherche de contrats pour les ensembles et compagnies résidents dans les collectivités adhérentes,
- Une rencontre professionnelle par an permettant aux collectivités adhérentes une mise en commun des compétences et de favoriser les collaborations entre elles.

La collectivité pourra bénéficier d'autres prestations contre rémunération financière.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'adhérer à « Moselle Agence Culturelle », Association de Droit privé local (Loi 1908) dont les statuts figurent en annexe à la présente délibération,
- d'autoriser le paiement de la cotisation de 5 386,50 € € pour l'année 2023,
- de mandater Monsieur Jean-Luc WOZNIAK, 1er Vice-président pour représenter la Communauté de communes du Warndt avec voix délibérative, aux Assemblées Générales de « Moselle Agence Culturelle » selon les conditions de mandat fixées par l'article 5 des statuts.

DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTE A L'UNANIMITÉ

3FINANCES - Subvention 2023 amicale du personnel municipal Ville-CCW-Régie

Délibération : 07092023_D_3

Service : DG

Rapporteur : Monsieur Jean-Paul DASTILLUNG, Président :

Il est proposé au Conseil de la Communauté de Communes du Warndt de bien vouloir accorder pour l'année 2023 une subvention de 9 000 € au profit des œuvres sociales de l'Amicale du Personnel Municipal, de la Régie d'Electricité et de la Communauté de Communes du Warndt.

La subvention de 9 000 € sera imputée au compte 6574 sur le budget principal.

Par conséquent, il est proposé au conseil communautaire d'adopter la délibération et d'autoriser Monsieur le Président à accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTE A L'UNANIMITÉ

M. le Président précise que l'amicale du personnel c'est bien l'amicale du personnel des entités que sont la CCW, la ville de Creutzwald et ENES. Ce n'est pas l'ensemble du personnel des communes de la CCW. L'idée qui a été émise en réunion de bureau, c'est que les communes qui ont du personnel, adhèrent à cette amicale et demandent au Président de cette amicale de les intégrer comme commune. A ce moment-là, leurs agents pourraient participer aux manifestations qui sont organisées et bénéficier de certains avantages. Mais la commune doit participer en versant une subvention. Ne pas confondre avec le repas du personnel qui a été organisé par la Ville de Creutzwald et la CCW.

4FINANCES - Subvention 2023 amicale des Sapeurs-Pompiers

Délibération : 07092023_D_4

Service : DG

Rapporteur : Monsieur Jean-Paul DASTILLUNG, Président :

Il est proposé au conseil communautaire de verser une subvention de 2 867,90 € à l'amicale des sapeurs-pompiers de CREUTZWALD pour l'année 2023 ainsi qu'une subvention pour l'année 2022 de 3247,10 € afin de participer à ses frais de fonctionnement. Cette contribution permet de couvrir les cotisations des membres de l'amicale.

Par conséquent, il est proposé au conseil communautaire d'adopter la délibération et d'autoriser Monsieur le Président à accomplir toutes formalités à la mise en œuvre de la présente décision.

DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTE A L'UNANIMITÉ**5FINANCES - Attribution fonds de concours à la commune de Ham-sous-Varsberg pour l'année 2023**

Délibération : 07092023_D_5

Service : DG

Rapporteur : Monsieur Jean-Paul DASTILLUNG, Président :

La commune de HAM-SOUS-VARSBERG sollicite l'octroi du fonds de concours de l'année 2023 de la Communauté de Communes du WARNDT d'un montant de 67 674,00 € HT

Cette aide est sollicitée pour la réalisation de divers travaux d'investissement dont le total est estimé à 251 046,28 € HT.

Il est proposé au conseil communautaire d'émettre un avis favorable à cette demande.

DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTE A L'UNANIMITÉ

M. Edmond BETTINGER, Maire de Ham-sous-Varsberg, apporte quelques précisions concernant la demande de fonds de concours :

- il y a eu beaucoup d'investissements au niveau des écoles, comme l'acquisition et l'installation de clôtures autour des écoles pour la sécurité, grillage, portail, simplement une mise en conformité, installation d'écran numérique, vidéo projecteur, création d'abri pour les enfants pour la pluie ou le soleil
- il y a aussi divers aménagements (mise en conformité des radiateurs au club house,...)
- reboisement de la forêt

M. le Président rajoute que les fonds de concours servent à apporter de l'attractivité à la CCW.

M. Edmond BETTINGER quitte la séance pour le vote.

6FINANCES - DM n°1 BP 2023 budget annexe assainissement

Délibération : 07092023_D_6

Service : DG

Rapporteur : Monsieur Jean-Paul DASTILLUNG, Président :

Il est proposé au conseil communautaire :

- l'adoption de la décision modificative n°1 suivante au BP 2023 sur le budget annexe de l'assainissement.

Afin de pouvoir effectuer des régularisations d'écritures comptables sur l'exercice antérieur, des dépenses supplémentaires seront imputées sur le chapitre 67 « Charges exceptionnelles ». Il s'agit d'une annulation d'un titre sur l'exercice 2020 suite à une modification du créancier.

Des recettes supplémentaires ont été constatées sur le chapitre 70 « Produits des services du domaine ».

Il est proposé les modifications suivantes :

Dépenses de fonctionnement

Augmenter les crédits de :

- 7 000 € sur le chapitre 67 « Charges exceptionnelles » / article 673 « Titre annulé sur exercice antérieur ».

Recettes de fonctionnement

Augmenter les crédits de :

- 7 000 € sur le chapitre 70 « Produits des services du domaine » / article 7044 « Mise à disposition de personnel facturé ».

En conséquence, il est demandé au Conseil Communautaire :

- d'adopter la décision modificative n°1 sur le budget 2023 annexe de l'assainissement conformément au tableau détaillé en annexe.
- d'autoriser M. le Président à signer tous actes et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTE A L'UNANIMITÉ

M. le Président apporte des précisions quant à cette DM. En 2020, il a été facturé à la DREAL des dégâts causés sur notre réseau d'assainissement. C'était rue des Jonquilles lors de la mise en place d'un forage pour installer des piézomètres qui permettent de mesurer la remontée de la nappe. Un tube PVC d'assainissement a été traversé et il y a eu des fuites, des blocages sur l'assainissement. Donc nous avons facturé cela à la DREAL. Or ce n'était pas la DREAL qui était en cause mais le BRGM.

ZFINANCES - Prise en charge par la CCW d'une part du financement du poste de coordonnateur pour le CLS

Délibération : 07092023_D_7

Service : DG

Rapporteur : Monsieur Jean-Luc WOZNIAK, Vice-Président de la CCW :

Dans le cadre de la mise en place d'un Contrat Local de Santé pour le territoire du Warndt Naborien, le recrutement d'une personne en charge de l'animation et de la coordination du projet est prévu.

L'Agence Régionale de Santé Grand Est a accordé une subvention d'un montant maximal de 150 000 €, réparti à hauteur de 30 000 € par an pour une période allant de 2023 à 2027, pour cofinancer ce poste de coordonnateur.

La Communauté d'Agglomération Saint-Avoid Synergie s'est déclarée prête à recruter le chargé de mission pour ce poste à condition que les trois autres EPCI partenaires (les Communautés de Communes de Freyming-Merlebach, du District Urbain de Faulquemont et du Warndt) participent à quotité égale à la part de financement propre lié à ce recrutement.

Il est donc proposé aux conseillers communautaires :

- d'autoriser la Communauté de communes du Warndt à participer au financement du poste avec les autres EPCI à part égale du reliquat restant à la charge de la CASAS,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer tous documents y afférant et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTE A L'UNANIMITÉ

M. Jean-Luc WOZNIAK apporte quelques précisions sur ce point.

8FINANCES - Tarifs intercommunaux**Délibération : 07092023_D_8****Service : DG**Rapporteur : Monsieur Jean-Paul DASTILLUNG, Président :

Vu les articles L.2121-29 et L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale ;
Vu la délibération 26082019_D4 du 26 août 2019 fixant les tarifs intercommunaux ;
Considérant :

- Que les agents intercommunaux sont amenés à intervenir pour le compte de tiers en cas d'intérêt général et/ou d'urgence ou en reprise de désordres causés par un tiers,
- Que le coût horaire de ces agents doit être identifié afin de pouvoir être facturé au tiers pour le compte duquel la prestation a été réalisée ou exécutée en reprise du désordre qu'il a causé ;
- Que les prestations réalisées peuvent être de différentes natures et notamment en matière d'entretien et de réparation de biens intercommunaux, de travaux publics, etc.
- Que les coûts horaires sont différenciés selon la compétence du personnel intervenant ainsi que des jours et horaires d'intervention ;

Il y a lieu de définir les tarifs intercommunaux pour les prestations fournies pour 2023 et 2024.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- de définir, comme indiqué dans le tableau en annexe, les droits perçus par la Communauté de communes ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tous actes et tous contrats et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTE A L'UNANIMITÉ**9FINANCES - Mandat spécial aux élus pour l'ADCF à Orléans****Délibération : 07092023_D_9****Service : DG**Rapporteur : Monsieur Jean-Paul DASTILLUNG, Président :

Vu le code général des collectivités territoriales,
Conformément à l'article L.2123-18 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) « Les fonctions de maire, d'adjoint, de conseiller municipal, de président et membre de délégation spéciale donnent droit au remboursement des frais que nécessite l'exécution des mandats spéciaux. ».

La 33ème convention de l'ADCF se tiendra les 11, 12 et 13 octobre 2023 à Orléans.

Ce type de manifestation est l'occasion de rencontres avec des Présidents et des élus confrontés à des problématiques communes, le partage des expériences est donc fortement enrichissant.

Aussi, il est proposé au conseil communautaire :

- de confier un mandat spécial s'appliquant à ce déplacement à MM. BETTINGER, DASTILLUNG, MORITZ, THIL et M. TONNELIER ;
- d'autoriser la prise en charge des frais réels engagés sur le budget de la CCW (transport, hébergement, restauration) pour ces élus.

DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTE A L'UNANIMITÉ

10MARCHES - Acquisition d'une machine pour le marquage urbain pour la CCW**Délibération : 07092023_D_10****Service : DG**Rapporteur : Monsieur Edmond BETTINGER, Vice-Président CCW :

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le projet de marché pour l'acquisition d'une machine pour le marquage urbain pour la CCW,

Vu la procédure adaptée conformément au Code de la Commande Publique,

Vu l'avis d'appel public à la concurrence en date du 26 mai 2023, publié au BOAMP,

Vu la date limite pour la remise des offres fixée au 14 juin 2023 à 12h00,

Vu la présentation de l'analyse des offres et le classement des candidats résultant de l'application des critères de jugement fixés par le Règlement de Consultation,

2 offres ont été réceptionnées,

Vu l'analyse des offres conformément aux critères énoncés dans le Règlement de Consultation ;

Monsieur le Président a décidé, conformément à la délibération du Conseil Communautaire du 04 juin 2020 concernant la délégation de pouvoir, de confier le marché à :

-EUROLINERS SAS de Boulay, pour un montant de 26 665 € HT

Monsieur le Président tenait à en informer le conseil communautaire.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE PREND ACTE**11MARCHES - Accord cadre de fournitures de produits et matériels d'entretien de la Ville de Creutzwald et de la Communauté de Communes du Warndt- groupement de commandes****Délibération : 07092023_D_11****Service : DG**Rapporteur : Monsieur Jean-Paul DASTILLUNG, Président :

Le marché accord cadre de fournitures de produits et matériels d'entretien de la Ville de Creutzwald et de la Communauté de Communes du Warndt arrive à échéance le 31/12/2023,

Dans ce cadre, le Président a décidé, conformément à la délégation du 4 juin 2020, de constituer un groupement de commandes avec la Ville de Creutzwald qui aura pour objet la passation d'un marché d'une durée d'un an, renouvelable 3 fois, conformément aux dispositions de l'article L2113-7 du Code de la Commande Publique et l'article L1414-3 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le coordonnateur du groupement sera la Ville de Creutzwald.

Il est chargé de procéder à une consultation en procédure adaptée, à l'organisation de l'ensemble des opérations de publicité et à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou plusieurs cocontractants.

Chaque membre du groupement s'engage à fournir l'ensemble des documents nécessaire à la réalisation

du dossier de consultation.

Le Pouvoir Adjudicateur du coordonnateur est chargé de signer et notifier le marché au titulaire et chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assure de sa bonne exécution.

Les frais matériels de fonctionnement du groupement seront pris en charge par les membres du groupement au prorata de la part de marché des membres du groupement.

Acte de cette communication est donné à M. le Président.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE PREND ACTE

12MARCHES - Marché en vue de la fourniture de bacs roulants pour la collecte des déchets ménagers

Délibération : 07092023_D_12

Service : DG

Rapporteur : Monsieur Jean-Paul DASTILLUNG, Président :

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le projet de marché en vue de la fourniture de bacs roulants pour la collecte des déchets ménagers,

Vu la procédure adaptée conformément au Code de la Commande Publique,

Vu la procédure d'accord-cadre à bons de commande, avec un minimum de 50 000 € HT et un maximum de 215 000 € HT et pour une durée maximale de 4 ans, conformément au Code de la Commande Publique ;

Vu l'avis d'appel public à la concurrence en date du 01 juin 2023, publié au BOAMP,

5 offres ont été réceptionnées,

Vu la date limite pour la remise des offres fixée au 29 juin 2023 à 12h00,

Vu la présentation de l'analyse des offres et le classement des candidats résultant de l'application des critères de jugement fixés par le Règlement de Consultation,

Vu l'avis favorable de la Commission des Marchés Publics réunie le 1^{er} août 2023,

Monsieur le Président a décidé, conformément à la délibération du Conseil Communautaire du 04 juin 2020 concernant la délégation de pouvoir, de confier le marché à :

ESE FRANCE (CRISSEY 71530) pour un montant estimatif de 200 061,44 TTC

Monsieur le Président tenait à en informer le conseil communautaire.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE PREND ACTE

13ENVIRONNEMENT - Modification des prix et de la régie de recette du service Environnement**Délibération : 07092023_D_13****Service : DG**

Rapporteur : Monsieur Pierre THIL, Vice-Président CCW :

Le Conseil Communautaire a délibéré sur les conditions de mise en place de la collecte des emballages en vrac dans des bacs roulants lors de la séance du 6 avril 2023 suite au débat mené lors de la Commission d'Aménagement du territoire et de l'Environnement du 30 mars 2023.

Il a été décidé que la CCW participerait financièrement aux frais de mise en place de ces bacs à hauteur de l'économie réalisée par la non-distribution de sacs jaunes aux usagers.

Afin de pouvoir proposer des bacs roulants à la vente aux usagers de la CCW, un marché public à procédure adaptée a été lancé pour la fourniture de ces bacs roulants.

Suite à l'analyse de ce marché et en considérant l'avis de la Commission d'Aménagement du territoire et de l'Environnement, il est demandé au Conseil Communautaire de bien vouloir modifier les tarifs des bacs roulants de la régie de recettes du service Environnement jusqu'au 31 mars 2024 de la façon suivante :

- Bac roulant 120L : 15,00€TTC
- Bac roulant 240L : 25,00€TTC
- Bac roulant 770L : 155,00€TTC

A partir du 1er avril 2024, les tarifs des bacs ne bénéficieront plus de la participation financière de la CCW et seront modifiés de la façon suivante :

- Bac roulant 120L : 35,00€TTC
- Bac roulant 240L : 42,00€TTC
- Bac roulant 770L : 155,00€TTC

Les détails de la régie sont les suivants :

- Cette régie fonctionne toute l'année ;
- Les recettes encaissées se font par chèque ou en espèces au siège de la Communauté de Communes du Warndt ou en ligne par carte bancaire ;
- Un fond de caisse de 450€ est constitué et a été remis au régisseur ;
- Le montant de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 3000€. Dès que le montant maximal de l'encaisse est atteint, le régisseur devra déposer la somme à la Trésorerie ou à la Banque Postale.

Pour rappel, les différents tarifs de la régie sont les suivants :

- Passage supplémentaire déchèterie particulier : 5,00€ TTC/passage ;
- Passage déchèterie professionnel : 25,00€ TTC/passage ;
- Professionnel extérieur à la CCW ou aux communes de Diesen et Porcelette : 30,00€TTC/m3.
- Sydem'pass : 5,00€ TTC ;
- Poubelle bi'sacs : 45,00€ TTC ;
- Support de seaux : 10,00€ TTC ;
- Pédales : 1,00€ TTC ;

Il est demandé au conseil communautaire de modifier la régie qui fonctionnera aux conditions détaillées ci-dessus et de modifier les tarifs de vente des bacs roulants 120L, 240L et 770L.

DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTE A L'UNANIMITÉ

M. Marc NADLER demande ce qui est prévu en cuisine pour tout ce qui est emballage. Où va-t-on mettre les emballages ?

M. le Président répond que c'est un problème qui a été discuté puisque si on a des bacs roulants avec des couvercles jaunes dans lesquels on peut mettre l'ECT (l'extension de consignes de tri) en vrac, cela veut dire que si vous avez dans votre cuisine des emballages que vous voulez jeter, il faudra d'abord les jeter

dans une poubelle ou dans un sac dans la cuisine. Nous avons eu confirmation du Sydeme et Citraval, que nous pouvons utiliser des sacs transparents achetés dans le commerce avec plus de la moitié du contenant en ECT. Et ces sacs transparents peuvent ensuite être mis dans le bac jaune.

M. Pierre THIL confirme que nous pouvons continuer comme auparavant, mettre le sac transparent fermé dans la poubelle jaune. Il faut continuer à trier également comme d'habitude. La seule différence sera qu'il n'y aura plus de sac jaune. Le problème se pose de la même manière pour ceux qui sont passés à l'apport volontaire, il n'y a plus de sac jaune non plus.

Mme Vincente FISCH demande si le sac doit être obligatoirement transparent.

M. Pierre THIL dit que le sac doit être transparent s'il est mis dans le bac jaune. Il y a également la possibilité d'avoir un sac quelconque dans sa propre cuisine et transvaser ensuite en vrac les emballages et autres dans le bac jaune.

Mme Vincente FISCH rajoute que mettre un sachet transparent dans le bac jaune est la meilleure solution car plus hygiénique.

M. le Président dit qu'il faut faire attention aux dérives car souvent des sachets blancs ou de couleurs sont donnés dans les commerces et il ne faut en aucun cas utiliser ces sacs là, et ne pas les empiler. C'est pareil pour les cartons, on vous dit de ne pas empiler les cartons mais de les déposer à la déchetterie individuellement.

M. Marc NADLER demande si le sac transparent, étant également un déchet, peut être déposé ouvert dans la poubelle.

M. le Président confirme que oui.

M. Jean-Luc WOZNIAK précise qu'à la déchetterie, on demande de déconstruire les cartons pour que la machine puisse les comprimer afin d'en mettre davantage.

M. Pierre THIL rajoute que cette manière de faire permet également d'en mettre davantage dans le coffre de la voiture.

M. Fabien CLAISER dit que, suite à la distribution des Echos du Warndt, les gens se demandent comment les bacs roulants pourront être commandés et distribués. Ils ont vu sur le site qu'ils n'étaient pas encore disponibles.

M. Pierre THIL répond que des informations avaient déjà été données lors de la dernière distribution des sacs. Les gens avaient un document à remplir concernant leur besoin en bac roulant. Mme KLEIN se déplacera personnellement lors des prochaines redotations de sacs en octobre. Une circulaire sera distribués et les gens qui souhaiteront acheter leur bac sur place, pourront le régler directement à Mme KLEIN. Une information sera faite sur les communes. Il y a également la possibilité d'acheter les bacs directement à l'hôtel communautaire.

M. le Président complète en disant qu'il a fallu attendre le conseil communautaire de ce jour pour fixer les tarifs, qui ont baissé puisque la CCW a apporté une subvention à toute la population par le fait qu'il n'y aura plus de distribution de sacs jaunes transparents. Les possibilités de paiement vont maintenant être ouvertes. Les documents remplis sur place et mis dans l'urne ont servi à avoir un volume de bacs pour passer le marché et être sûr d'être dans le MAPA. Car si on dépasse le nombre, on passe dans une autre procédure de marché. Donc dès que le paiement se fera, on pourra livrer le bac.

Malgré ce qui était inscrit dans les Echos du Warndt, on ne peut pas aller trop vite car les bacs n'ont pas encore été livrés. On va attendre que les bacs arrivent, ensuite les paiements seront ouverts au moment de la redistribution des sacs. Tout est prêt sur le site internet, et il sera ouvert à la commande. Nous avons voulu plusieurs possibilités de paiement, sur le site internet, lors de la redotation avec un paiement à l'agent en permanence sur place et en venant à la CCW directement. Nous avons voulu que la CCW livre les bacs car il est quand même difficile de demander aux gens d'aller récupérer les bacs au CTM ou à l'Hôtel Communautaire. Les bacs seront livrés dans les communes car elles se sont proposées pour distribuer elles-mêmes les bacs chez les habitants. Ce sont des petits villages et c'est un moyen pour que les élus entrent en contact avec leur population. Mais ceci n'est pas faisable à Creutzwald. Donc sur Creutzwald, la solution sera de livrer les vendredis matin et ce sera fait en continue en fonction des commandes faites chaque semaine. C'est un travail conséquent qui prendra du temps. Cette solution avait également été proposée aux autres communes mais elles ont proposé d'assurer elles-mêmes la livraison. Si elles rencontrent des difficultés, nous seront à leur côté pour leur apporter de l'aide.

A la demande de M. Pierrot MORITZ, M. le Président rajout que des stickers jaunes vont être commandés

pour être ensuite distribués et collés sur les poubelles que les gens possèdent déjà. Nous avons reçu confirmation que nous pouvions commander des couvercles jaunes spécifiques. Il faudra bien expliquer aux gens qu'il faut privilégier la poubelle 240 l pour les couvercles jaunes, surtout au moment de la commande, car il y aura plus de sacs jaunes transparents que de sacs bleus et verts. Certains vont commander des 120 l parce qu'ils ont déjà une 240 l et pensent que ce n'est pas celle-ci qui doit être utilisée pour mettre les emballages. Les couvercles jaunes seront pour les 240 l uniquement pour ceux qui en commandent et ceux qui ont deux poubelles recevront des stickers, un à coller sur le couvercle et un sur le flan du bac. Une information sera faite.

M. Etienne BENOIST dit que ça fait 25 ans qu'il a repris la maison de ses parents, et il aimerait savoir comment faire pour être destinataire des Echos du Warndt. Il ne les reçoit jamais, alors peut-être y-a-t-il confusion entre « pas de publicité » et cette revue lors de la distribution.

M. le Président répond que cela sera vérifié et une réponse sera apportée.

14ENVIRONNEMENT - Trame Verte et Bleue – Candidature à l'appel à projet « TVB Grand Est »

Délibération : 07092023_D_14

Service : DG

Rapporteur : Monsieur Yves TONNELIER, Vice-Président CCW :

Les Trames vertes et bleues ont pour objectif de contribuer à la préservation et à la remise en bon état des continuités écologiques afin d'enrayer la perte de biodiversité, tout en prenant en compte les activités humaines.

Un dispositif de soutien aux trames vertes et bleues existe et s'adresse aux intercommunalités qui ont la compétence en matière d'aménagement du territoire. Le dispositif permet d'obtenir une subvention de 80 % pour tous les projets de restauration des corridors écologiques sur le territoire intercommunal, ainsi qu'une subvention allant de 50 à 80% pour les dépenses liées à de l'animation et/ou de l'assistance technique réalisée en régie.

Les soutiens proviennent de l'agence de l'eau, de la DREAL, de la Région pour les projets intercommunaux de trames vertes et bleues et également de la Chambre d'agriculture pour les agriculteurs.

Le Conseil Communautaire de la CCW a approuvé une démarche TVB le 16 décembre 2021 et a autorisé M. Le Président a signé une convention avec le CAUE et MATEC pour la réalisation d'une prestation d'assistance conseil (animation de la concertation avec les différents acteurs impliqués, conseil d'aménagement, rédaction d'un rapport de mise en œuvre de la trame et d'un dossier de demande de financement, identification des contraintes techniques).

Dans cette démarche TVB, la CCW et le CAUE ont rencontré les cinq communes de la CCW afin de les conseiller et d'identifier leurs besoins en termes de projets TVB.

Suite à ces rencontres, un dossier recensant les différents projets TVB de chaque commune a été réalisé par le CAUE.

Les projets identifiés concernent :

- Des alignements d'arbres, de vergers et de haies,
- De l'acquisition foncière pour la préservation de la biodiversité,
- De la restauration de zones humides,
- De la mise en œuvre d'analyses faune-flore,
- De la communication autour de la restauration de la TVB intercommunale (action de sensibilisation auprès du jeune public, action de préservation des réservoirs de biodiversité, action de sensibilisation des habitants de la CCW sur les intérêts de la TVB, organisation d'événements grand public...)

Ce projet TVB à l'échelle de la CC du Warndt a été estimé à 461 000 € HT, subventionnable à hauteur de 80% par le dispositif TVB.

Le reste à charge sera financé de la manière suivante :

- Pour les projets à l'échelle du territoire de la CCW (études ...):
La CCW prendra en charge les 20 % restants.
- Pour les projets propres à chaque commune :

La CCW prendra en charge 10 % et la commune concernée par le projet prendra en charge les 10 % restants.

Ainsi,

Vu les articles L371 du Code de l'Environnement et L.101-2 du code de l'urbanisme,

Vu la loi n°2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages,

Vu la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets,

Considérant la délibération du Conseil Communautaire de la CCW du 16 décembre 2021,

Considérant le souhait des communes de la CCW de participer à la préservation, à la gestion et à la remise en bon état des milieux nécessaires aux continuités écologiques au niveau local,

Il est ainsi demandé aux conseillers communautaires :

- D'approuver la démarche de TVB à l'échelle de l'intercommunalité ;
- De déposer un dossier TVB à l'appel à projet TVB Grand Est pour bénéficier d'un subventionnement à hauteur de 80% ;
- D'autoriser Monsieur le Président à solliciter les financements mobilisables afin de réaliser les actions identifiées ;
- D'autoriser Monsieur le Président à engager les démarches qui seront rendues nécessaires pour la bonne exécution de la présente délibération.

DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTE A L'UNANIMITÉ

Concernant les animaux de compagnie, M. Marc NADLER dit que les propriétaires d'animaux ont obligations d'abriter les animaux. Le problème est que les certificats d'urbanisme reviennent toujours négatifs dans la mesure où dans les zones agricoles et naturelles, on ne peut pas construire. On ne peut pas construire d'abri non plus dans les zones constructibles. Il a déjà fait plusieurs questions écrites aux élus, mais n'a obtenu aucune réponse. Alors pourrait-on tenir compte de ce problème bien spécifique ?

M. le Président rajoute que c'est le cas précis de terrain où il y a des chevaux, des chèvres, des moutons, des ânes, des poules...

M. Yves TONNELIER précise que la construction doit se faire à plus de cent mètres et en zone agricole.

M. Marc NADLER précise qu'il n'est pas considéré comme agriculteur donc il ne peut pas construire, même en zone agricole.

M. Yves TONNELIER confirme qu'il faut le statut d'agriculteur pour pouvoir construire.

M. Marc NADLER ne sait pas si cela peut être étudié dans le cadre de la trame bleue et verte, mais les animaux et animaux de compagnie font partie de la faune.

M. le Président répond que c'est une question qui pourra être posée au CAUE et qui pourrait rentrer dans les études.

M. Marc NADLER dit que certains élus ont déjà posé la question. Mais les réponses ne donnent pas vraiment de solution.

15ENVIRONNEMENT - Dépôt d'une candidature auprès de Citeo / Adelphe pour l'optimisation de la collecte des emballages ménagers et papiers graphiques

Délibération : 07092023_D_15

Service : DG

Rapporteur : Monsieur Pierre THIL, Vice-Président CCW :

Citeo est un éco-organisme agréé par l'État pour les filières des Emballages ménagers et des Papiers graphiques pour la période 2018-2023. / **Adelphe** est un éco-organisme agréé par l'État pour la filière des Emballages ménagers pour la période 2018-2023.

Citeo / Adelphe met en œuvre les actions nécessaires pour contribuer activement à l'amélioration des performances de recyclage pour atteindre, en 2023, les objectifs nationaux suivants :

- 75 % de recyclage de l'ensemble des emballages ménagers mis sur le marché en France.
- 65 % de recyclage de l'ensemble des déchets de papiers graphiques gérés par le service public de prévention et de gestion des déchets mis sur le marché en France.

Depuis 2018, Citeo et sa filiale Adelphe ont participé à la généralisation de l'Extension des Consignes de Tri (ECT) à l'ensemble des emballages plastiques. Dans la continuité de cette phase de généralisation, elles publient en 2023 un nouvel appel à projets visant à :

- Accompagner financièrement le déploiement des équipements de pré-collecte permettant d'améliorer le captage et la performance globale des emballages.
- Mobiliser de façon accrue le citoyen au travers d'un renforcement des actions de communication initiées au niveau des territoires.
- Améliorer la qualité du geste de tri dans les zones où celle-ci impacte fortement l'efficacité économique du dispositif (baisse du Taux de refus).
- Accompagner l'harmonisation des schémas de collecte au niveau national.

La candidature doit être déposée avant le 31 octobre 2023, et doit comprendre :

- un état des lieux du dispositif actuel de pré-collecte et collecte justifiant les choix techniques du projet présenté ;
- une présentation détaillée des choix techniques, financiers et organisationnels du projet présenté ;
- un plan de communication pour accompagner les changements de dispositif prévus.

Il est demandé au Conseil Communautaire :

- d'autoriser Monsieur le Président à déposer une candidature pour un dossier d'optimisation de collecte pour la CCW pour l'appel à projets « Collecte 2023 : Mesures d'accompagnement à l'optimisation de la collecte des emballages ménagers et des papiers graphiques » (levier B) et à signer le contrat afférent avec Citeo / Adelphe.

DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTE A L'UNANIMITÉ

M. Pierre THIL complète en disant que c'est une demande d'aide faite à Citeo et Adelphe par rapport à la mise en place des bacs roulants.

16ASSAINISSEMENT - Établissement d'une convention sur la gestion des eaux pluviales urbaines

Délibération : 07092023_D_16

Service : DG

Rapporteur : Monsieur Yves TONNELIER, Vice-Président CCW :

La CC du Warndt exerce la compétence assainissement conformément à ses statuts.

Cette compétence a pour objet la construction, l'amélioration, l'exploitation et l'entretien des réseaux et ouvrages d'assainissement communaux existants et à venir, de type unitaire ou séparatif, et des collecteurs de transport, ainsi que la construction, l'exploitation et l'entretien des ouvrages de traitement des eaux usées.

La compétence Eaux Pluviales Urbaines est une compétence communale. Il s'agit d'une compétence à part entière, détachée de l'assainissement collectif, mais à la frontière avec de nombreuses compétences : assainissement, urbanisme, GEMAPI, voirie, espaces verts, etc.

Elle est obligatoirement financée par le budget général de la collectivité.

L'article L. 2226-1 du Code général des collectivités territoriales définit la « gestion des eaux pluviales » comme étant « un service public administratif correspondant à la collecte, au transport, au stockage et au traitement des eaux pluviales des aires urbaines ».

Cela concerne donc la gestion des eaux qui s'écoulent en surface et qui sont prises en charge dans les zones urbanisées et/ou à urbaniser définies par un PLU/PLUi ou tout autre document d'urbanisme en

tenant lieu, mais aussi dans une zone constructible délimitée par une carte communale, ou encore dans les communes soumises au règlement national d'urbanisme (RNU). Dans ce cas, la détermination des parties urbanisées relève de l'autorité locale, sous le contrôle du juge.

En application de la loi du 3 août 2018, l'exercice de la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines » ne peut plus être rattachée à la compétence « assainissement ». Il est différencié en fonction de la nature de l'EPCI. Pour les communautés de communes, l'exercice de la compétence « eaux pluviales » demeure facultatif (art. L. 5214-16 du CGCT).

Cette compétence n'ayant pas été prise par la CC du Warndt, c'est la Ville de Creutzwald qui exerce à ce jour la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines » sur l'ensemble de son territoire. Il en est de même pour les autres communes de la CC du Warndt dont l'assainissement est géré par le SMIASB, et qui possèdent cette compétence par substitution-représentation de la CCW.

D'une manière générale, les compétences assainissement et eaux pluviales urbaines sont liées dans la mesure où la majorité des communes possèdent des réseaux de type unitaire en matière de collecte des eaux usées, c'est en particulier le cas à Creutzwald. Cela entraîne une gestion dite « partagée » entre le Service Assainissement et le Service Public des Eaux Pluviales Urbaines.

Pour gérer au mieux ces deux compétences, il convient d'établir une convention en vue de préciser les conditions d'action, d'intervention et de financement entre la CC du Warndt et la Ville de Creutzwald pour la gestion des eaux pluviales urbaines de Creutzwald.

Des conventions similaires seront établies entre le SMIASB et les 4 autres communes de la CC du Warndt. Les Maires des 5 communes de la CC du Warndt ont été consultés préalablement à la mise en place de la présente convention.

Vu les articles L. 2226-1 et L. 5214-16 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant le choix de la CC du Warndt de ne pas prendre la compétence « Gestion des Eaux Pluviales Urbaine » ;

Considérant que seul le Service Assainissement de la CC du Warndt a les moyens matériels et humains et les connaissances pour assurer la gestion mutualisée des compétences « Assainissement » et « Eaux pluviales Urbaines » ;

Après présentation de cette convention et de ses annexes, il est proposé au Conseil de la Communauté de Communes du Warndt :

- d'adopter la convention pour la gestion, l'exploitation et l'entretien des ouvrages communs à l'assainissement et aux eaux pluviales urbaines sur la commune de Creutzwald et ses annexes
- d'autoriser M. le Président à signer la convention et tous documents y afférant et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTE A L'UNANIMITÉ

17RESSOURCES HUMAINES - Désignation du référent déontologue des élus

Délibération : 07092023_D_17

Service : DG

Rapporteur : Monsieur Jean-Paul DASTILLUNG, Président :

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1111-1-1 et R 1111-1-A. à R. 1111-1-D.,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

Vu la liste des référents déontologues proposée par le Centre de Gestion de la Moselle,

La loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale prévoit notamment que tout élu local peut consulter un référent déontologue, chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local prévue par l'article L 1111-1-1 du CGCT et qui repose sur sept engagements :

1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

Les modalités et les critères de désignation des référents déontologues sont prévus par le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local.

Ainsi, le référent déontologue est désigné par l'organe délibérant de la collectivité territoriale ou de l'établissement.

Les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences. Le référent déontologue est tenu au secret professionnel et à la discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont il a connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions.

Le décret prévoit que la fonction de référent déontologue peut être exercée par :

- Une ou plusieurs personnes n'exerçant, au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées, aucun mandat d'élu local, n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêts
- Un collège, composé de personnes répondant aux mêmes conditions, qui adopte un règlement intérieur précisant son organisation et son fonctionnement.

Désignation du ou des référents :

Il appartient donc au conseil communautaire de désigner un ou plusieurs référents déontologues des élus satisfaisant aux conditions précitées.

A ce titre, le Centre de Gestion de la Moselle en sa qualité de tiers de confiance, propose une liste de référents déontologues des élus qui répondent aux conditions prévues par le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local.

Durée d'exercice des fonctions :

Le référent est nommé jusqu'à l'expiration du mandat électoral.

Modalités de saisine et d'examen des saisines :

La présente délibération, dont une copie sera communiquée au Centre de Gestion, permet aux élus de notre commune d'adresser directement leurs requêtes sur la boîte mail : christophe.de-bernardinis@univ-lorraine.fr

Cette boîte mail ne pourra être lue que par le seul référent déontologue désigné par la collectivité. Les saisines auront lieu uniquement par écrit. Les demandes d'avis doivent être précises et motivées et peuvent être accompagnées de documents dont la communication est sous la responsabilité du demandeur.

L'élu demandeur aura la possibilité de solliciter, au choix, l'avis du référent déontologue unique ou de la collégialité si celle-ci existe.

Les avis rendus sont confidentiels et sont adressés par écrit au seul demandeur.

Le référent unique assure la confidentialité des informations qu'il est amené à traiter, qui ne peuvent être communiquées que dans le cadre d'une procédure judiciaire ou sur demande de l'intéressé.

Moyens matériels :

La collectivité met à disposition du référent l'ensemble des moyens nécessaires à l'exercice de ses missions.

Modalités d'indemnisation :

Le référent déontologue sera indemnisé par la collectivité dans les conditions de l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local, soit un montant de 80 € par dossier.

Il est proposé au conseil communautaire :

- de désigner en qualité de référent déontologue des élus la personne suivante : Monsieur Christophe DE BERNARDINIS,
- de fixer la durée de l'exercice de ses fonctions à la durée du mandat ;
- de fixer les modalités de saisine du référent et de l'examen de celle-ci, les conditions dans lesquelles les avis sont rendus, les moyens matériels mis à sa disposition et les modalités de rémunération conformément à l'exposé ci-dessus.

DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTE A L'UNANIMITÉ

**18POLITIQUE DE LA VILLE - Intervenant social en commissariat et en Gendarmerie (ISCG) -
Signature convention et subvention au CMSEA Espoir**

Délibération : 07092023_D_18

Service : DG

Rapporteur : Monsieur Jean-Luc WOZNIAK, Vice-Président de la CCW :

Vu la circulaire interministérielle NOR/INT/K/06/30043/J du 1^{er} août 2006,

Considérant la nécessité de la présence d'intervenants sociaux dans les services de police et de gendarmerie,

Considérant que les fonctions d'intervenants sociaux s'insèrent dans le cadre de la politique publique de prévention de la délinquance, de lutte contre la récidive, de prévention et de lutte contre les violences intrafamiliales, faites aux femmes et l'aide aux victimes et personnes en difficulté,

La fonction d'ISCG, à hauteur de 28h30 hebdomadaire, sera assurée par deux travailleurs sociaux du CMSEA Espoir. L'intervenant social sera installé au sein même du Commissariat et de la Gendarmerie afin d'assurer une prise en charge sociale de la personne parallèlement au traitement par le gendarme ou le policier de la situation l'ayant conduit à solliciter ce service de sécurité étatique.

Une convention de financement triennal de l'Intervenant Social en Commissariat et en Gendarmerie formalise le cadre des interventions et son plan de financement. Les parties à la convention sont l'Etat, la

Police Nationale, la Gendarmerie Nationale, les EPCI de l'arrondissement (Communauté d'agglomérations de Forbach Porte de France, Communauté d'agglomérations Saint Avold Synergie, Communauté de communes de Freyming Merlebach, la Communauté de communes du Warndt, la Communauté de Communes de la Houve et du Pays Boulageois et Communauté de Communes du Bouzonvillois Trois Frontières) et l'Association Centre Mosellan de Sauvegarde de l'Enfance et de l'Adolescence- ESPOIR, pour une durée de 3 ans du 31 août 2023 jusqu'au 31 août 2026.

Un plan de financement a été établi entre l'État et les 6 Communautés de Communes. La Communauté de Communes du Warndt est sollicitée à hauteur de 2 881 € par an, sur 3 ans (2023-2024 / 2024-2025 / 2025-2026),

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'autoriser Monsieur le Président à signer ladite convention ;
- D'autoriser l'engagement et la liquidation de la dépense de 2 881 € sur la période mentionnée dans la convention ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tous actes et contrats et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTE A L'UNANIMITÉ

19INFORMATIQUE - Rapport d'activités du Conseiller Numérique. Avril à Juillet 2023

Délibération : 07092023_D_19

Service : DG

Rapporteur : Monsieur Jean-Paul DASTILLUNG, Président :

Rapport d'activités du Conseiller Numérique. Avril à Juillet 2023

264 ateliers ont été menés entre le 5 avril et le 31 juillet 2023. 60 personnes différentes ont fréquenté ces ateliers.

Sur ces 60 personnes, 55 sont domiciliées sur le territoire du Warndt.

65% de ces personnes sont des **femmes**.

La moyenne d'âge est de **60 ans**.

Les thématiques les plus demandées sont **l'utilisation d'un terminal** et les **télé-procédures ou démarches administratives**.

Fréquentation

Dès la mise en place du dispositif, il y a eu une forte demande. La fréquentation est stable et se situe autour de 70 rendez-vous par mois. Après la période des vacances estivales, il sera nécessaire de relancer une campagne de communication. Les actions et les thématiques seront déclinées afin que le public puisse prendre connaissance des services proposés.

Thématiques abordées

La plus grande partie des demandes des usagers de ce service porte sur les démarches administratives. Quatre services administratifs sont souvent abordés: **Les impôts, la CPAM, l'assurance Retraite et la CAF**. Beaucoup d'usagers sont en grande fracture numérique. Benoît Prieur constate que la majeure partie des usagers n'ont pas accès aux outils numériques. De ce fait, la prise en main, la compréhension et la maîtrise de l'outil est longue.

Certains usagers ont été orientés vers d'autres structures plus à même de répondre à leurs besoins : maisons ou bus France services, assistantes sociales, service des impôts, aides administratives associatives...

Difficulté principale rencontrée par le conseiller numérique et les usagers

Pour certains usagers, le recours au conseiller numérique est vital dans un monde dématérialisé. Âgés, isolés, porteurs de handicaps et très éloignés du numérique, le problème du « faire à la place de » s'est posé rapidement avec comme corollaire l'engagement de la responsabilité du conseiller numérique. Pour remédier au problème, il existe la possibilité de faire remplir un mandat pour chaque usager présentant les difficultés décrites précédemment.

Les plus de ce service

De nombreux usagers ont pu avoir accès à leurs droits, certains ont pu réduire leur précarité. D'autres ont découvert la possibilité de recréer du lien social, recevoir des photos de leurs petits enfants... Quelques-uns enfin utilisent ce service pour leur engagement associatif (exemple : trésorière d'un club de foot) ou encore pour acquérir des compétences en vue d'un retour à l'emploi. Même si les retours oraux des usagers sont très gratifiants pour notre conseiller numérique et lui permettent de savoir s'il répond à leurs besoins, Monsieur Benoît Prieur travaille sur un outil numérique permettant de formaliser leurs retours et d'améliorer le dispositif.

Le Président tenait à en informer les conseillers communautaires.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE PREND ACTE

20INFORMATIQUE - Dispositif Conseiller Numérique. Validation d'un mandat pour l'utilisation de données à caractère personnel "Je fais à la place de"

Délibération : 07092023_D_20

Service : DG

Rapporteur : Monsieur Jean-Paul DASTILLUNG, Président :

Compte-tenu des problématiques liées à la méconnaissance et à la non pratique des outils numériques par certains usagers, il est demandé aux membres du Conseil Communautaire de bien vouloir valider ce mandat qui permettra au Conseiller Numérique recruté par la Communauté de communes du Warndt, de faire à la place de l'utilisateur en cas de nécessité et de dégager la responsabilité de la collectivité en cas de problèmes éventuels.

Par ce mandat, le conseiller numérique pourra effectuer les actions suivantes pour l'utilisateur :

- M. création d'une adresse de messagerie ;
- MI. enregistrement des identifiant et mot de passe de la messagerie ;
- MII. création d'un compte personnel sur le site de la Caisse nationale d'assurance vieillesse (CNAV) ;
- MIII. enregistrement des identifiant et mot de passe du compte personnel CNAV ;
- MIV. réalisation de l'ensemble des démarches en ligne relevant de la CNAV ;
- MV. suppression ou mise à jour des informations concernant l'utilisateur lorsqu'elles ne sont plus à jour.

Vu les dispositions des articles 1984 et suivants du Code civil,

Les conseillers communautaires sont invités à valider le principe du mandat pour l'utilisation de données à caractère personnel « Je fais à la place de » afin que le conseiller numérique recruté par la CCW puisse être mandataire des usagers qui ne peuvent effectuer seuls les démarches sur internet décrites dans la présente délibération.

DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTE A L'UNANIMITÉ

21DEVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE - ZAC du Warndt ParK - CRAC SODEVAM 2021

Délibération : 07092023_D_21

Service : DG

Rapporteur : Monsieur Jean-Paul DASTILLUNG, Président :

La Communauté de Communes du Warndt, dans le cadre de ses compétences en matière de développement économique, a engagé le développement opérationnel d'une ZAC sur le ban de Creutzwald.

La Communauté de Communes du Warndt a confié l'opération d'aménagement de la ZAC du Warndt Park à la SODEVAM par concession d'aménagement en date du 21 mai 2012.

Chaque année, et en application de ce traité de concession, la SODEVAM doit fournir un compte rendu annuel à la collectivité (CRAC). Ce compte rendu reprend l'historique et le contexte du projet, l'avancement et la programmation, les analyses et perspectives, les états financiers et présente le compte de résultat et prévisionnel de l'opération. La collectivité se prononce chaque année sur le CRAC en validant ou non les données transmises.

Présentation des données synthétiques du projet :

-Données financières (au 31/12/2021):

<i>(Les montants sont indiqués en k€)</i>	Prévision d'origine	Nouvelle prévision	Réalisé	A réaliser
Recettes	18 572	18 072	5 226	12 846
Dépenses	18 558	18 067	6 502	11 565
Valeur équipts public	13 917	12 095	4 006	8 089
Participation collectivité	6 800	6 800	4 000	2 800
Frais financiers	360	247	6	241

-Communication et marketing :

Les actions de communication et de marketing lancées dès 2016 (site internet et référencement, campagne réseaux sociaux, community management, plaquettes) ont été poursuivies en 2021 pour un budget de 14 k€.

-Cessions réalisées au 31/12/2021:

Tous les lots de la Waldstadt 1 ont été cédés. De nombreuses réservations ont été enregistrées et des compromis ont été signés pour la Waldstadt 2, 5 cessions ont été enregistrées pour un total de 356 k€ en 2021.

Sur l'îlot 1.2 (boulevard), 3 actes de vente ont été signés pour de l'activité économique, en 2021, pour un montant de 45 k€.

-Cessions prévues :

La cession de 4 parcelles est prévue en 2022 sur la Waldstadt 2.

De nombreux projets sont actuellement suivis par les services de la CCW pour les parties activités et habitat.

-Participations et avances de trésorerie :

La participation n°9 et 10 de la collectivité ont été versées au concessionnaire en 2021 (800 k€). Un avenant n°2 à la convention de concession a été signé, actant le versement de deux participations (2x400 k€) afin de palier à une trésorerie négative de l'opération.

Au 31/12/2021, 4 000 k€ ont été versés au titre de la participation de la collectivité au bilan financier de l'opération au 31/12/2021.

Pour rappel cette somme correspond à la participation de la collectivité prévue dans la concession d'aménagement (6 800 k€ au total, 400 k€ par an)

Une avance de trésorerie de 3 000 k€ a été accordée par la Communauté de Communes du Warndt à l'opération. Cette avance de trésorerie permet de réduire les frais financiers de l'opération. Un échéancier de remboursement a été défini, la SODEVAM a remboursé 1 000 k€ en 2020 et remboursera 500 k€ par an à partir de 2021 jusqu'à résorption totale de l'avance octroyée par la CCW.

Des frais financiers à hauteur de 5 k€ ont été imputés à cette opération au 31/12/2021.

-Travaux :

Les travaux des tranches 1.2 (Boulevard), 1.4 bis (îlot activité situé au nord de la RD23b) et 1.5 (Waldstadt 2 et 3) ont été engagés durant l'été 2018 et finalisés à la fin de l'année 2019.

En 2021 des dépenses de travaux ont été enregistrées à hauteur de 66 k€ correspondant à des travaux de raccordement de parcelles, à des viabilisations mais aussi à des frais divers relatifs aux entretiens.

Il sera également demandé à l'équipe de maîtrise d'œuvre de finaliser les études opérationnelles des prochaines tranches afin de pouvoir anticiper une prochaine phase de travaux suivant l'avancée des discussions avec les différents prospects.

-Trésorerie de l'opération :

La trésorerie de l'opération s'élève à - 131 k€ au 31/12/2021.

Les prévisions de dépenses pour l'année 2022 s'élèvent à 222k€ HT. Une participation de la collectivité à hauteur de 400k€ est prévue pour l'année 2022. La trésorerie prévisionnelle de l'opération serait alors de 318 k€ à la fin de l'année 2022.

Détails trésorerie :

	Recettes	Dépenses	Trésorerie
Trésorerie cumulée au 31/12/2020			- 704 066 €
Encaissements	1 282 799 €		
Participation	800 000 €		
Recettes cessions	402 358 €		
TVA sur recettes	80 441 €		
Décaissements		709 976 €	
Dépenses constatées		211 412 €	
Tva sur dépenses constatées		21 561 €	
Remboursement avance		500 000 €	
Règlement fournisseur 2020		4 514 €	
Du fournisseurs au 31/12/2021		-27 511 €	
Trésorerie année 2021			572 823 €
Trésorerie cumulée au 31/12/2021			-131 244 €

Principales dépenses 2021 :

Honoraires de maîtrise d'œuvre	10 k€
Études diverses (sol...)	8 k€
Travaux de viabilité	1 k€

Travaux (scénographie)	13 k€
Travaux de VRD	25 k€
Conventions concessionnaire	10 k€
Entretien des ouvrages	17 k€
Géomètre	8 k€
Constats / État des lieux	2 k€
Frais annexes liés aux acquisitions	1 k€
Impôts et taxes	40 k€
Études et prestations	14 k€
Frais financiers	5 k€
Rémunération de conduite de travaux	6 k€
Rémunération de commercialisation	51 k€
Total	211 k€

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver le Compte Rendu Annuel à la Collectivité (CRAC) 2021 concernant l'opération de la ZAC du Warndt ParK.

DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTE A L'UNANIMITÉ

M. Etienne BENOIST demande si l'éclairage public qui a été mis par terre par une personne dont on ignore l'identité, a été pris en compte.

M. le Président précise que là il s'agit de 2021. Cela figurera sur 2023 puisqu'on a fait démonter la mât puisqu'il était plié par terre. Nous n'avons pas retrouvé le fautif. C'était un des engins qui travaillait sur le terrassement de WEMA et INEO, il était très mal placé, à l'entrée du parking, pratiquement sur la route. On en profitera pour le reculer.

M. Etienne BENOIST demande qui donne les noms des rues.

M. le Président répond qu'il a uniquement donné son sentiment pour Léonard De Vinci. Pour les autres rues, il pense que c'est la SODEVAM qui attribue le nom de rues.

M. Etienne BENOIST fait savoir qu'il manque les panneaux.

M. le Président dit qu'il verra avec les services.

22DEVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE - Contribution Eurodistrict SaarMoselle 2023

Délibération : 07092023_D_22

Service : DG

Rapporteur : Monsieur Pierrot MORITZ, Vice-Président CCW :

L'Eurodistrict SaarMoselle, Groupement Européen de Coopération Territoriale (GECT), a été créé en 2010. La création de l'Eurodistrict a conféré une base encore plus solide à la coopération menée auparavant dans le cadre de l'association « Zukunft SaarMoselle Avenir », notamment parce que l'Eurodistrict a la capacité de porter des projets d'envergure et de débloquer ainsi des fonds européens. Le 11 mai 2023, une convention de partenariat a été signée entre l'Eurodistrict SaarMoselle et Interreg Grande Région actant la mise en œuvre de la stratégie de la zone fonctionnelle de l'Eurodistrict.

La Zone fonctionnelle est une nouveauté du Programme de coopération Interreg VI A Grande Région. Elle permet à des territoires transfrontaliers structurés, tels que l'Eurodistrict SaarMoselle, de disposer d'une enveloppe de fonds FEDER pour cofinancer des projets transfrontaliers ayant lieu sur leur territoire et qui

concourent à la réalisation de leur stratégie. Ainsi, l'Eurodistrict SaarMoselle dispose d'une enveloppe de 9,1 millions d'euros du Fonds européen de développement régional de l'Union européenne pour mettre en œuvre sa stratégie territoriale 2021-2027.

Pour rappel la stratégie de l'Eurodistrict se concentre sur 5 thématiques principales, elles-mêmes détaillées en plusieurs objectifs et mesures :

- Interculturalité et bilinguisme
- Développement économique
- Aménagement du territoire et mobilité
- Santé
- Tourisme

Chaque année le GECT soumet à son assemblée le vote des contributions des membres de l'Eurodistrict. Lors de l'assemblée du 29 mars 2023, les contributions des membres ont été actées à hauteur de 0,96 centimes d'euros par habitant.

Le montant de la contribution au titre de l'année 2023 fixé pour la Communauté de Communes du Warndt est de 17 252,16 €. (17 971 habitants)

Il est demandé au conseil communautaire de valider le versement de la contribution et d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document relatif à cette décision.

DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTE A L'UNANIMITÉ

M. Pierrot MORITZ précise qu'il s'agit de la même somme de cotisation que l'année dernière, en fonction des habitants.

Il précise que ce qui change avec la zone fonctionnelle, c'est qu'avant l'Eurodistrict demandait des subventions suivant les thématiques utilisées au FEDER, mais n'était pas toujours sûr de les avoir. Aujourd'hui, les fonds européens ont été actés pour l'Eurodistrict à 9,1 millions entre 2021 et 2027. L'argent est là, c'est à nous de réfléchir où nous voulons investir en fonction des cinq thématiques de la stratégie territoriale de la zone fonctionnelle. Nous avons fait une demande pour les pistes cyclables au niveau de l'Eurodistrict, dans le cadre de l'aménagement du territoire et mobilité. Le minimum est de 40 %. Mi-octobre ou fin octobre, les premières commissions vont se réunir pour délibérer pour financer suivant les thématiques qui ont été choisies. Mme Gabrielle FREY et moi-même sommes les représentants au sein des commissions.

En complément, M. le Président dit que nous aurons également besoin de l'Eurodistrict pour la MS2, la ligne de bus que nous souhaitons remettre en place entre Sarrelouis, Creutzwald et Saint-Avold.

23DEVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE - Participation salon "Agir ensemble en Moselle-Est"

Délibération : 07092023_D_23

Service : DG

Rapporteur : Monsieur Jean-Paul DASTILLUNG, Président :

A l'initiative du Président du Département de la Moselle, Patrick Weiten, les Présidents des EPCI de Moselle-Est se sont réunis et ont pu échanger suite à la présentation du projet de création d'une manifestation économique à l'échelle du territoire est-mosellan.

Le concept consisterait à rassembler en un même lieu des acheteurs publics du territoire (6 EPCI, principales communes, bailleurs sociaux...), des acteurs institutionnels (BPI, Région Grand Est, État, Moselle Attractivité...) ainsi que des donneurs d'ordres privés. Ces participants seraient exposants et mettraient en évidence leurs besoins en termes de produits et services. Les entreprises du territoire seront quant à elles visiteurs du salon, et pourront faire part de leurs offres aux acheteurs publics.

Le salon « Agir ensemble en Moselle-Est » serait le trait d'union entre les collectivités et les entreprises du territoire. Les objectifs visés seraient de créer une dynamique à l'échelle du territoire de Moselle-Est, de permettre d'accueillir en un même lieu les visiteurs et entreprises du territoire, de décloisonner les approches économiques, de répondre aux besoins de marchés émergents et de favoriser les circuits

courts. Des conférences seraient également proposées au cours de la journée.

Le site du Burghof à Forbach est proposé pour la première édition du salon « Agir ensemble en Moselle-Est ».

Dans un contexte difficile pour les entreprises locales suite aux nombreuses crises qui ont frappé notre économie, il est important pour les acteurs locaux de renforcer le lien avec les entreprises du territoire.

Afin d'organiser et de financer cette manifestation, il est proposé un partenariat entre les EPCI de Moselle-est et Moselle Attractivité. La participation de la Communauté de Communes du Warndt serait de 5000€.

Il est proposé au Conseil Communautaire de valider la participation de la Communauté de Communes du Warndt au salon « Agir ensemble en Moselle-Est », de valider la participation financière de la collectivité et d'autoriser Monsieur le Président à signer tout acte relatif à la présente délibération.

DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTE A L'UNANIMITÉ

M. le Président rajoute que c'est Moselle Attractivité qui serait à la manœuvre avec bien sûr les collectivités. Comme la première opération se fait à Forbach, Forbach paierait le maximum puisqu'on leur demanderait 10 000 €, Moselle Attractivité apporterait 15 000 € et les autres communautés de communes qui composent la Moselle Est apporteraient 5 000 €. C'est un début et on améliorera le salon d'année en année et il passera par toutes les intercommunalités. Il est important d'y participer, et la CCW exposera ses besoins.

24 DEVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE - Zac du Warndt Park : Compromis de vente parcelle activités

Délibération : 07092023_D_24

Service : DG

Rapporteur : Monsieur Jean-Paul DASTILLUNG, Président :

La société Concerto Développement, filiale du groupe Kaufman & Broad (entreprise de construction et de développement immobilier) souhaite acquérir une parcelle de 8ha environ sur la ZAC du Warndt Park.

La société Concerto conçoit des projets clé-en-main adaptés aux besoins de ses clients et réalise des opérations de reconversion/ réhabilitation de sites. Concerto intervient dans les secteurs de la logistique à forte valeur ajoutée dans tous les domaines de l'industrie et de la distribution, ainsi que dans le développement de parcs d'activités.

La parcelle est située au sud de la ZAC dans la phase 3 du Warndt Park.

Le projet consisterait à construire un bâtiment de 24 000 m² destiné à accueillir des activités de logistique à forte valeur ajoutée.

Le prix de vente prévu serait de 2 000 000 € HT environ.

Un projet de compromis est annexé à la présente délibération.

Le compromis soumis au vote du conseil communautaire comprend certaines conditions suspensives, notamment :

- définition de l'utilisation du site : « construction d'une plateforme logistique et/ou industrielle
- définition de l'emprise des bâtiments : minimum 24 000 m² et maximum 30 000 m² avec possibilité de construire des bâtiments de grande hauteur sur 2 cellules maximum.
- exclusion sectorielle : pas de messagerie, stockage véhicules ou déchets
- destinations : présentation du client final à la collectivité pour validation du projet ainsi que de l'activité pressentie.
- nombre d'emplois minimum : le site devra employer au minimum une centaine de personnes
- en cas de non réitération de l'acte : transmission des études relatives à la parcelle à la SODEVAM et à la

CCW (études faune flore, études de sol, incidences du projet...)

- prise en compte du projet global de la ZAC : exclusion d'activités entraînant de possibles perturbations au sein de la ZAC

Ces conditions suspensives complètent les conditions particulières que la collectivité intègre habituellement aux actes de cession et permettent d'encadrer et de piloter au maximum le futur projet.

Conformément au traité de concession accordé à la SODEVAM, concessionnaire de la Zac, il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Warndt de donner son accord à une cession à la société Concerto aux conditions énumérées ci-dessus ainsi que dans le projet de compromis.

DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTE A L'UNANIMITÉ

M. Etienne BENOIST demande comment ils accèdent à la zone.

M. le Président répond par le boulevard qui pour l'instant n'est pas fini. C'est un aménagement qu'il faudra faire. Avec l'argent du terrain, on fera la viabilisation de la parcelle. Il y a encore des négociations en cours quant à la route et il faudrait que cette route ait un intérêt optimum.

Cette entreprise nous a invités au salon SIMI à Paris. Edmond BETTINGER y est allé, il a présenté notre Zone du Warndt Park et nos possibilités en zone d'activités, à la société Concerto avec laquelle il est régulièrement en contact. Ils font de la logistique à forte valeur ajoutée ; ils ont des certifications BREEAM et font également l'installation de panneaux solaires sur les toitures des bâtiments.

Les entreprises construisent de moins en moins leur bâtiment. Elles font souvent appel à des société tierce. Elles préfèrent même louer, comme la société INEO qui ne voulait pas construire son bâtiment et c'est la société ARCO qui a construit. Ça évite aux entreprises de mettre du patrimoine dans leur budget, ça clarifie l'activité économique par rapport à la charge du foncier et c'est une flexibilité améliorée pour l'entreprise.

Il dit qu'ils ont donc besoin de ce compromis de vente auprès des banques pour pouvoir démarrer les opérations.

M. le Président informe les conseillers communautaires qu'un compromis de vente a été signé avec la société ENERGREEN qui est une filiale de l'UEM de Metz et qui construit notre parc photovoltaïque sur le terriil du siège 2 de La Houve. La première phase qui est l'installation de panneaux sur le sommet du terriil, démarre. Dans une deuxième phase, il y aura l'installation sur les flancs du terriil.

M. Etienne BENOIST demande s'il y a un accès direct sur le contournement, sur la RN33.

M. le Président lui répond que non ; c'est une nationale, il faut faire un giratoire. Il y a d'autres possibilités de faire des routes parallèles à la RN33 pour revenir sur le giratoire d'en haut.

Il faut qu'on voit avec le Département pour régler le problème puisque la RN33 va passer au Département au 1^{er} janvier 2024.

25MOTION - Motion en faveur du maintien du service public de collecte et de traitement pour le recyclage des bouteilles en plastiques

Délibération : 07092023_D_25

Service : DG

Rapporteur : Monsieur Pierre THIL, Vice-Président CCW :

Fin janvier 2023, la secrétaire d'Etat auprès du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires, Madame Bérengère Couillard, réunissait tous les acteurs du secteur des déchets pour relancer une concertation nationale sur la mise en place d'un dispositif de « consigne pour recyclage des bouteilles en plastique ».

Cette vraie fausse bonne idée refait surface après avoir été écartée en 2019 de la loi AGEC à la suite de la mobilisation des collectivités et des associations de consommateurs et de protection de l'environnement qui ont porté une parole commune et ont fait front contre ce projet incohérent.

Les industriels de la boisson (Nestlé Water, Coca, PepsiCo, Danone) sont à l'initiative de ce projet et restent toujours extrêmement favorables à l'instauration d'une consigne qui leur permettrait, dans le cadre de leur stratégie industrielle : de verdir l'image de la bouteille jetable pour la pérenniser, de fidéliser les consommateurs et de prendre le contrôle d'une matière recyclable essentielle et lucrative (le PET) pour atteindre le taux de collecte pour recyclage de 90% en 2029 inscrit dans la Loi AGEC.

Fin 2022, la Commission Européenne reprenait dans son projet de Règlement sur les Emballages la mise en place automatique de la consigne sous la forme d'une obligation de moyen pour tout Etat membre qui n'atteindrait pas ces 90%.

Les associations de collectivités locales, de nombreuses associations de consommateurs et de protection de l'environnement, mais aussi des professionnels du déchet soutiennent unanimement que le déploiement de ce dispositif ne peut être le seul moyen d'atteindre l'objectif de recyclage et que le service public de collecte des déchets est parfaitement à même de relever ce défi.

Tout d'abord, parce que les extensions de consigne de tri à tous les emballages en plastique ne sont effectives que depuis le 1er janvier 2023 et qu'il existe encore une marge de progression aux 67% atteints fin 2021 sur la part des bouteilles en plastique gérées par le service public de gestion des déchets avec une augmentation tendancielle du taux de recyclage de 3%/an (source ADEME) au cours de ces dernières années.

Ensuite parce que la généralisation de la collecte sélective en dehors du foyer doit maintenant avoir lieu dans l'espace public, dans la restauration collective et sur les lieux de travail.

Par conséquent, le dispositif de fausse consigne des bouteilles en plastique ne répondrait en rien aux enjeux actuels :

Il aboutirait à une régression sur le plan environnemental :

- Parce qu'il ne s'agit en aucun cas d'une consigne pour réemploi comme par le passé pour le verre, mais bien d'une consigne pour recyclage, exactement dans les mêmes conditions que lorsque les bouteilles sont triées dans les bacs jaunes des collectivités ;
- Parce que la fausse consigne contribuerait à pérenniser le modèle de la bouteille en plastique à usage unique et même à augmenter la consommation de bouteilles en plastique comme c'est le cas en Allemagne ;
- Parce que la fausse consigne complexifierait le geste de tri alors que les extensions des consignes de tri ont pour objectif de le simplifier ;
- Parce que la fausse consigne créerait un double système de collecte et de recyclage des bouteilles, en s'ajoutant au service public de gestion des déchets qui les collecte et les recycle déjà depuis plus de trente ans dans les bacs/sacs jaunes ;

Il infligerait au consommateur une double peine :

- Par une perte supplémentaire du pouvoir d'achat via le coût de la consignation qui augmentera facialement de 20 centimes le prix de toutes les boissons en bouteille ;
- Par le déploiement d'un réseau d'automates de déconsignation qui amènerait à de lourds investissements nécessairement portés par le contribuable ;
- Par une rupture d'égalité d'accès au service du tri en raison d'un maillage territorial de points de collecte moins dense en milieu rural ;
- Par une monétarisation du geste de tri ;

Il conduirait à privatiser en partie la gestion des déchets ménagers :

- Parce que les collectivités se verraient retirer une source de recettes alors qu'elles ont investi pour moderniser leur centre de tri ;
- Parce qu'elles devraient compenser cette perte de recettes par une hausse de la fiscalité (la vente de plastique étant aujourd'hui l'un des gisements ayant une valeur marchande qui permet de

réduire le coût de la gestion des déchets).

La Communauté de Communes du Warndt s'oppose à la création de ce dispositif de consignation des bouteilles en plastique et rejoint en cela la position portée par les syndicats de déchets et intercommunalités, associations d'élus et de consommateurs.

En conséquence, les élus du Conseil Communautaire, réunis ce 07/09/2023, à l'unanimité :

- Réaffirment leur engagement pour le maintien du service public de collecte et de traitement des emballages ménagers ;
- S'opposent à l'instauration d'une consigne pour recyclage des bouteilles en plastique et demandent au gouvernement de surseoir à son projet ;
- Rappellent leur volonté de travailler avec l'ensemble des parties prenantes afin de définir les actions à mettre en œuvre pour atteindre le taux de 90% de collecte pour recyclage des bouteilles en plastique, mais aussi l'autre objectif de la France qui est de diviser par deux le nombre de bouteilles en plastique à usage unique d'ici 2030 ;
- Attendent du gouvernement qu'il défende auprès de la Commission Européenne la spécificité et l'intérêt de notre service public de collecte et de traitement des déchets ménagers par la promotion de dispositifs alternatifs à la consigne.

DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTE A L'UNANIMITÉ

M. le Président dit qu'en clair il ne faut pas de consigne sur les bouteilles, pas de privatisation.

M. Etienne BENOIST fait savoir que le Leclerc reprend 1 centime les bouteilles en plastique.

M. Pierre THIL confirme et rajoute que cela nous nuit. C'est de la récupération que nous ne ferons plus, donc c'est de l'argent que nous n'aurons plus et automatiquement nous devons augmenter les taxes.

M. Marc NADLER trouve que le système allemand fonctionne bien. On ne retrouve pas de bouteilles n'importe où, les gens ramènent leurs bouteilles et se font leurs tickets de consignés.

M. le Président dit qu'il est d'accord pour les bouteilles en verre. Pour les bouteilles en plastique, c'est dommage car il va y avoir une entreprise sur le secteur qui va s'installer à la cokerie de Carling, qui va récupérer le PET et qui va le remettre dans une situation de matière vierge. C'est une formule nouvelle qui est intéressante, ça ne sera pas du rebroyé comme on faisait à l'époque. On casse la chaîne moléculaire et on revient à la source. On dépolymérise et on obtient de la matière vierge qu'on peut réutiliser autant de fois qu'on veut puisque ce n'est pas du recyclé.

M. Pierre THIL pense que le système allemand n'est pas aussi favorable qu'on le croit, car les allemands viennent en France pour acheter leurs bouteilles d'eau en plastique.

M. le Président termine en disant que c'est une motion qui est proposé par l'ADCF donc les Intercommunalités de France, pour garder la maîtrise de la collecte et du recyclage par les collectivités territoriales et pour éviter la consigne puisque nous ne sommes pas favorables à cette consigne. Cette motion sera transmise au Secrétaire d'État auprès du Ministre de la Transition Ecologique et de la Cohésion des Territoires pour accompagner la demande l'ADCF.

26DIVERS ET COMMUNICATIONS - DIVERS ET COMMUNICATIONS

Délibération :

Service : DG

Rapporteur : Monsieur Jean-Paul DASTILLUNG, Président :

M. le Président fait part au conseil communautaire de diverses informations.

Il fait savoir que les statuts de la CCW ont été actés par la Préfecture.

Il informe les conseillers communautaire des différents recrutements effectués suite au départ de certaines personnes :

- M. Pierre MARTINY sera nommé directeur de la Médiathèque Intercommunale du Warndt à compter du 1^{er} octobre prochain, suite au départ de Mme Claire SIMON

- Jonathan LEIDNER-WALDECK sera nommé responsable financier suite au départ de Mme Clarisse MARTINEZ

- concernant le poste d'assistant financier occupé par Sarah FUTIKA qui a été mutée à la Ville de Creutzwald, un recrutement interne a été effectué. Mme Désirée GASSER a été nommée sur ce poste et un poste d'agent d'accueil s'est libéré

- il reste à recruter le remplaçant de Fabien BROVILLE qui quitte nos services le 1^{er} octobre prochain pour être muté dans un syndicat des eaux de l'agglomération de Metz, un syndicat plus important et plus près de chez lui.

Il le remercie pour les services qu'il a rendus à la collectivité.

M. le Président remercie également Mme Sarah FUTIKA qui, pendant 3 ans, a remis en place le service paie et comptabilité. Elle a contribué à avoir plus de sérénité dans ce secteur car le secteur paie était un peu délicat à la CCW.

M. Jean-Luc WOZNIAK donne des informations sur la rentrée culturelle de la Médiathèque Intercommunale du Warndt, pour l'automne-hiver 2023.

Enfin, M. le Président annonce que le prochain conseil communautaire aura lieu le 26 octobre 2023.

En l'absence d'autres interventions, Monsieur le Président lève la séance à 21 h 05

Le Président,

Le ou la secrétaire de séance,

Jean-Paul DASTILLUNG

Pierre THIL

WOZNIAK Jean-Luc	
FREY Gabrielle	
HELWING Eric	
FISCH Vincente	
DASTILLUNG Jean-Paul	
PIETTE Carole	
FIORETTO Salvatore	
BEN HAMOU Rachel	
GATTI François	
KEDINGER Chantal	
DE SANTIS Stéphane	
BOROWSKI Joëlle	
BENOIST Etienne	
CARBONI Danièle	
ZAFFUTO Béatrice	
BENDER Gérard	
BETTINGER Edmond	
BRANCHE-ARQUER Corinne	
WEBER Nicolas	
BERTRAND Cindy	
LICHNER Jérôme	
DIESCHOUK Christine	
QUENTIN Sébastien	
DECHOUX-DOYEN Estelle	
BECK Valentin	
HARTER Patricia	
MORITZ Pierrot	
CLAISER Fabien	
NADLER Marc	
TONNELIER Yves	
CLESSIENNE Roland	
THIL Pierre	
WEBER Francis (suppléant M. THIL)	